

SICAV PROSPERITY

Société d'Investissement à Capital Variable
Régie par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001
Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba – Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue en date du 10 Avril 2008

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, ainsi que les états financiers arrêtés au 31.12.2007.

Elle donne, en conséquence, aux Administrateurs quitus entiers et sans réserve pour leur gestion de l'exercice 2007.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le capital social qui était de 2.863.436,835 dinars au 31 décembre 2006, est passé à 2.730.928,073 dinars au 31 décembre 2007.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes, établit conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales, prend acte des conclusions desdits rapports.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à la répartition du résultat de l'exercice clos le 31.12.2007, comme suit :

	EN DINARS
Résultat d'exploitation Exercice 2007	119.884,329
Régularisation du résultat d'exploitation	-625,769
Report à nouveau Exercice 2006	20,048
Résultat distribuable Exercice 2007	119.278,608
Dividendes	119.268,648
Report à nouveau Exercice 2007	9,960

Elle décide, en conséquence, de fixer le dividende de l'exercice 2007 à **4,302 dinars** net par action et d'affecter le reliquat, soit 9,960 dinars au compte report à nouveau.

La mise en paiement du dividende s'effectuera auprès des guichets de la BIAT et de la BIAT ASSET MANAGEMENT, à compter du **15 Avril 2008**.

L'Assemblée Générale **ORDINAIRE** réserve la faculté aux actionnaires de réinvestir leurs dividendes en s'attribuant des actions SICAV PROSPERITY.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à répartir entre tous les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2007, à 4.000 dinars.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour faire tous dépôts ou publications que besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.